



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-282
Abrogation de l'arrêté municipal DG/2022-276 Portant interdiction d'accès à la cale de Kerdreiz, à la plage au niveau de la VC Gardenn Kerdreiz et au tronçon de GR34 reliant les 2 sites, jusqu'à nouvel ordre

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

VU l'arrêté municipal DG/2022-276 portant interdiction d'accès à la cale de Kerdreiz, à la plage au niveau de la VC Gardenn Kerdreiz et au tronçon de GR34 reliant les 2 sites, jusqu'à nouvel ordre.

CONSIDERANT que l'opération de déminage est terminée, et qu'il est donc nécessaire d'abroger l'arrêté municipal DG/2022-276 susvisé.

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté municipal DG/2022-276 susvisé, en date du 14 novembre 2022, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Directeur général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PAIMPOL,
Le Chef de service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le 30 NOV. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Sécurité,
A la Prévention et à la Mer,

Eric BINARD



DG/2022-282

Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le **30 NOV. 2022**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr